

PRU de Planoise - ZAC La Fayette - Acquisition de terrain doté pour partie d'un bail emphytéotique au profit de l'Association AL FATH

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Programme de Rénovation Urbaine de Planoise approuvé par le Conseil Municipal par délibérations du 14 octobre 2004 et du 7 juillet 2005, prévoit la déconstruction d'un immeuble 7/11 rue de Cologne (le Tripode) appartenant à la SAFC. Cet immeuble contient 94 logements et une salle mise à disposition de l'Association AL FATH qui l'utilise comme lieu de culte.

Dans la perspective de la déconstruction de ce site, un travail de concertation a été conduit entre les élus, la Mission PRU et l'Association AL FATH, afin qu'elle puisse disposer d'un lieu de culte digne et dont elle serait propriétaire.

Le terrain retenu est situé dans la ZAC La Fayette, à la limite d'Avanne, rue Clément Marot.

Le montage juridique et administratif de la transaction foncière est organisé de la façon suivante :

1. La SEDD a acquis auprès de la Société FCI un terrain de 9 100 m² cadastré EN 488 pour un montant de 180 124,16 €.

2. La SEDD a détaché un ensemble de parcelles d'environ 4 108 m² et consenti un bail emphytéotique à l'association AL FATH :

- Durée : 99 ans

- Location à l'euro symbolique

- Obligation d'engager la construction d'un centre culturel courant juillet 2006 (selon PC délivré en date du 21 mars 2005).

3. Désormais il est envisagé que la Ville rachète à la SEDD l'ensemble du tènement foncier et accepte le transfert du bail qui le grève.

4. Ensuite, il est envisagé que la Ville acquière également à la SEDD le reste du foncier disponible cadastré EN 563 d'une surface de 5 000 m² qui pourra ensuite être vendu à un tiers après viabilisation.

La transaction totale, acquisition de EN 544, 542, 561, 562 et 563 portant sur une surface de 9 100 m² environ serait réalisée pour un montant de 126 014 € HT soit 150 712,74 € TTC qui seront imputés au chapitre 21.824.2111.6027.30100 au budget 2006 et suivant.

L'Association AL FATH a procédé à l'appel de fonds en direction de ses adhérents ; elle est par conséquent en capacité d'engager son chantier de construction.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces acquisitions et les conditions de celles-ci, à savoir :

◇ acquisition au prix de 131 231,10 € TTC du tènement foncier affecté au bail emphytéotique au profit de l'Association Al Fath, en vue de la construction d'un centre culturel,

◇ acquisition du terrain cadastré EN 563 pour un montant de 19 481,64 € TTC.

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Concernant le rapport 23, en fait on réitère ce qui avait été fait déjà à la mosquée Souna et ce qui est fait d'ailleurs actuellement dans la quasi totalité des villes de France, qu'elles soient de gauche ou de droite.

Mme Annie MENETRIER : Les élus communistes s'abstiendront sur ce rapport».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3, 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER et M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.